Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260507-DC2026050615-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 30 avril s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260506/15 :
Marché de restauration collective 2026-2030 : convention de groupement avec le CCAS
Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT, Claudine BOULAIRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Nathalie TROCHU, Jean-Michel UBEDA, Sylvie GAHINET, Bruno SEVERE, Nathalie LE BERRIGAUD, Stéphane LE MENAJOUR, Nicolas BERTHONNEAU, Claire DREAN, Anthony CARO, Cyrille RASSOUL, Carine PUREN, Mevanwi GUEGAN, Laura LE FALHER, Elodie CERVO, Nolwenn SORTAIS
Absents représentés : Karl HURTAUD a donné pouvoir à Laurent HARNOIS,
Absents excusés : Loïc HAREL
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 27 - Pouvoirs : 1 - Votants : 28
Secrétaire de séance : Sylvie GAHINET
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 27 conseillers municipaux présents

---

Dans le cadre du groupement de commandes entre la Commune de Pluneret et le CCAS de Pluneret, constitué par délibérations concordantes et convention du 08 avril 2022, le marché de restauration collective en cours a été attribué par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023, à l'entreprise ARMONYS RESTAURATION pour une durée de deux ans, reconductible une fois un an, soit jusqu'au 31 août 2026.
Une nouvelle consultation doit être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée au sens articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique (marchés de services spécifiques).
Le besoin défini par la Commune en matière de restauration collective sur la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2030 consiste en l'élaboration de repas sur le site du restaurant municipal.
Le C.C.A.S. de Pluneret a également défini un besoin de restauration collective sur la même période qui consiste en l'élaboration de repas pour les séniors.
Dès lors, Il est apparu nécessaire aux deux entités de se rapprocher et d'envisager la cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs différents besoins en matière de restauration collective, et imaginer les conditions d'un groupement de commandes créé en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.
Le groupement de commandes composé de la Commune de Pluneret en tant que membre et coordonnateur du groupement et le Centre Communal d'Action Sociale de Pluneret en tant que membre, doit faire l'objet d'une convention constitutive (**Cf. Annexe 9**) qui en définit les règles de fonctionnement.
Les membres adhèrent au groupement de commande par délibération de leur assemblée respective ou toute autre instance habilitée approuvant la convention.
Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.
Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260507-DC2026050615-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour la passation des marchés publics de restauration collective 2026-2030 de la commune et du CCAS,**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement, ci-annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

PLUNERET, le 7 mai 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN